



**Délibération N° 14
du Bureau Syndical du 12 Juin 2023**

Lundi 12 juin 2023, à 15h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)		x		REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)		x					
BOUSCHON M. (VP)		x					

OBJET : CONVENTION DE PRET A USAGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES RELATIVES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses missions en électrification rurale, le SDE 07 est amené à travailler en coordination avec d'autres gestionnaires de réseaux. Ainsi, depuis 2007 le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) met en place un réseau structurant de communications électroniques à haut et très haut débit (fibre optique) sur le territoire de l'Ardèche et de la Drôme, revêtant un enjeu aussi important pour l'attractivité et le développement de ce territoire que les réseaux électriques, les réseaux d'adduction en eau potable ou encore les réseaux routiers, tous maîtrisés par les collectivités.

Afin d'avoir connaissance, en amont des projets de travaux, de l'emplacement des réseaux de communications électroniques, le SDE 07 a sollicité le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique afin qu'il puisse lui mettre à disposition les données géographiques de ses réseaux.

L'objectif de la présente convention est de favoriser l'échange d'informations géographiques dans une perspective d'enrichissement de la connaissance du territoire départemental. Les données du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique seront ainsi mises à dispositions des agents du SDE 07 via le logiciel X'Map pour qu'elles puissent être visualisées avec les réseaux électriques ou d'éclairage public.

Cette convention permet notamment de rappeler :

- La nature et le format des informations fournies par le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique,
- Les conditions de gestion et de mise à jour des données,
- Les droits d'usage et de diffusion octroyés au SDE 07,
- Les responsabilités de chacun.

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023145-DE
Reçu le 19/06/2023

Le Bureau, après en avoir statué et délibéré, décide :

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer la convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

Ainsi fait et délibéré,

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le19 JUIN 2023.....et de sa publication ou notification le19 JUIN 2023.....

CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES RELATIVES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

VU la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 relative à la connaissance des réseaux par les collectivités territoriales,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment son article D98-6-3 permettant aux collectivités de demander aux opérateurs de communications électroniques et gestionnaires d'infrastructures présents sur leur territoire de leur fournir des informations relatives aux déploiements de leurs réseaux et infrastructures, ainsi que son arrêté d'application du 15 janvier 2010,

VU le Décret no 2010-57 du 15 janvier 2010 relatif à la sécurité de la communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU les articles L112.2 & L123.3 du Code de la Propriété Intellectuelle,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique

Dont le siège est situé à Rovaltain – 8 avenue de la Gare CS 20125 Alixan 26958 Valence Cedex 9

Représenté par son Président, Monsieur Didier-Claude BLANC,

Ci-après désigné "le prêteur"

Et :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

Dont le siège est situé 283 chemin d'Argevillières - BP 616 07006 PRIVAS CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE,

Ci-après désigné "l'utilisateur"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

A l'issue d'un travail partenarial mené depuis 2004, le Conseil général de l'Ardèche, le Conseil général de la Drôme et le Conseil régional Rhône-Alpes ont décidé d'unir leur destin numérique pour mener un projet commun d'aménagement numérique sur le territoire de l'Ardèche et de la Drôme en créant le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) en mars 2007. Chaque collectivité lui a confié sa nouvelle compétence d'aménagement numérique sur ce territoire.

Le Syndicat Mixte ADN a mis en place un réseau structurant de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Ardèche et de la Drôme, revêtant un enjeu aussi important pour l'attractivité et le développement de ce territoire que les réseaux routiers, les réseaux d'adduction en eau potable ou encore le réseau de distribution électrique, tous maîtrisés par les collectivités.

En juillet 2008, le Syndicat Mixte ADN a confié à ADTIM, filiale locale du groupement Axione, Eiffage, ETDE et ETDE Investissements, l'établissement et l'exploitation de ce réseau d'initiative publique dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour une durée de 25 ans. ADTIM est ainsi un opérateur de réseaux et services de communications électroniques exerçant régulièrement son activité à l'issue d'une déclaration effectuée le 5 août 2008 auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

A ce titre, ADTIM déploie et exploite un réseau de collecte en fibre optique visant à raccorder des utilisateurs finaux. ADTIM met le réseau ADN à la disposition d'opérateurs usagers (opérateurs de services, Fournisseurs d'Accès à Internet en zones blanches, ADSL et très haut débit, éditeurs de contenus...) par le biais d'un catalogue de service public neutre et non discriminant. Ces opérateurs usagers font leurs propres offres en direction des acteurs ardéchois et drômois. ADTIM est ainsi « opérateur d'opérateurs ».

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme (SDTAN), adopté en 2013 par les deux assemblées départementales, a fixé le cap d'un nouvel objectif pour les politiques publiques d'aménagement numérique du territoire, avec le lancement d'un grand projet d'infrastructures : le déploiement d'un réseau très haut débit en fibre optique pour tous les territoires. Le Syndicat mixte ADN a donc lancé un projet ambitieux : la construction de plus de 310 000 prises FTTH (fibre à la maison) dans les 636 communes du territoire (64 communes sont traitées par l'initiative privée dans le cadre du Plan France Très Haut Débit) qui permettra d'atteindre une couverture de 97% des foyers à l'horizon 2025.

Les 27 intercommunalités du territoire (Communautés de communes et communautés d'agglomération) ont depuis rejoint la gouvernance du Syndicat Mixte ADN pour participer à ce grand chantier. Au total, plus de 450 millions d'euros seront investis sur le territoire pour la réalisation de ce chantier, faisant du Syndicat Mixte ADN le plus important donneur d'ordre public au plan bi-départemental. Le financement est réparti entre l'Etat au travers du Plan France Très Haut Débit, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les deux Départements de l'Ardèche et de la Drôme, l'Europe, le Syndicat mixte ADN au travers de l'emprunt et les 27 EPCI désormais membres du Syndicat.

Le Syndicat mixte ADN conçoit et construit le réseau public FTTH. Une fois construit, il le remet à son délégataire ADTIM FTTH, qui en assure l'exploitation technique et commerciale, dans le cadre d'une deuxième délégation de service public (DSP) signée en 2016. ADTIM FTTH réalise le raccordement jusqu'à l'abonné final, afin que les opérateurs (fournisseurs d'accès internet) puissent proposer des offres de services sur fibre optique aux particuliers.

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023145-DE
Reçu le 19/06/2023

L'objectif de la présente convention est de favoriser l'échange d'informations géographiques dans une perspective d'enrichissement de la connaissance du territoire départemental.

Dans ses domaines de compétences, le prêteur s'engage dans une démarche de mise à disposition de certaines données publiques issues de son système d'information géographique, dont il est propriétaire.

Le prêteur est l'organisme qui met les données à disposition de l'utilisateur. L'utilisateur est l'organisme qui reçoit les données transmises par le prêteur.

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023145-DE
Reçu le 19/06/2023

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le prêt à usage des fichiers numériques, issus d'un Système d'Information Géographique (SIG) et d'en définir les conditions générales d'utilisation.

Article 2 : DÉSIGNATION DES DONNÉES

Le prêteur s'engage à fournir à l'utilisateur une copie des fichiers numériques qui sont détaillés en annexe 1. Cette annexe précise le contenu et la couverture géographique des données au moment de la signature de la présente convention.

De nouvelles données pourront être prêtées sous forme de fichiers numériques et feront alors l'objet d'un avenant à l'annexe 1.

Article 3 : PROPRIETE DES DONNEES

Les informations transmises par le prêteur à l'utilisateur restent la propriété exclusive du prêteur.

Le prêt à usage des données consiste en un droit d'usage. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété.

Les fichiers de données sont protégés par le droit d'auteur, tel que prévus par le Livre I, Titres I et II du Code de la propriété intellectuelle (partie législative). Ils sont aussi protégés par le droit du producteur de bases de données visé au Livre III, Titre IV du même Code, au titre des investissements substantiels, tant qualitatifs que quantitatifs qu'il a engagé pour la réalisation de ces fichiers.

Article 4 : ENGAGEMENT DES CONTRACTANTS

4-1 – Engagements du prêteur

Le prêteur ne transmet que des données pour lesquelles il dispose des droits d'utilisation nécessaires.

Il garantit le caractère licite de la mise à disposition et de l'exploitation des données qu'il fournit, en particulier au regard de la protection des personnes et des exigences de secret dont font l'objet certaines données, le tout dans le cadre de la loi.

Il n'est pas responsable de l'usage qui sera fait des fichiers utilisés par l'utilisateur.

Le prêteur ne pourrait en aucun cas être tenu responsable de toutes conséquences matérielles, financières ou morales conséquentes d'une erreur de localisation, d'identification ou d'actualisation, ou d'une imprécision des données fournies. Il ne pourra également pas être tenu responsable d'une erreur d'utilisation par l'utilisateur, des fichiers transmis dans le cadre de cette convention.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire ou légale. Par ailleurs, le prêteur ne s'engage pas à faire une mise à jour systématique des données.

4-2 – Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à utiliser les données conformément à leurs descriptions dans le tableau en annexe 1.

Les droits d'usage sont limités à l'exploitation des fichiers pour un usage interne au service de l'utilisateur, sans limitation du nombre de postes ayant accès aux données. Ce dernier peut intégrer les données des fichiers à son propre système d'information et placer ces fichiers sur son Intranet, sous réserve que l'accès en soit limité à son personnel, et sous couvert du secret professionnel conformément aux dispositions définies au IV de l'article D98-6-3 du Code des Postes et Communications Electroniques. Le

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023145-DE
Reçu le 19/06/2023

correspondant s'engagera à transmettre les mises à jour à l'ensemble du personnel concerné (cf. article 6).

L'utilisateur s'engage à mentionner la source des données lors de leur exploitation (cf. article 7).

Dans le cadre d'une étude ponctuelle effectuée directement par un prestataire pour le compte de l'utilisateur, une copie des données reçues pourra être utilisée par le prestataire. Ce prêt fera l'objet d'une convention propre entre l'utilisateur et le prestataire, reprenant les termes et les restrictions de la présente convention et limitera l'usage des données aux besoins de l'étude en question. L'utilisateur s'engage à faire signer l'acte d'engagement présent en annexe 4 au prestataire. Le prestataire s'engagera à n'utiliser ces données que pour la prestation demandée, dans un délai limité, et à détruire la copie une fois la prestation réalisée. L'utilisateur doit s'assurer que les données transmises ne sont pas altérées, que leur sens n'est pas dénaturé et que leurs sources et la date de mise à jour sont mentionnées. L'utilisateur devra informer le prêteur de la mise à disposition des données en lui envoyant une copie de l'annexe 4.

Dans le cadre d'une demande de mise à disposition des données par une collectivité membre de l'EPCI, une copie des données reçues pourra être remise à celle-ci. Ce prêt fera l'objet d'une convention propre entre l'utilisateur et la collectivité, reprenant les termes et les restrictions de la présente convention. L'utilisateur s'engage à faire signer à la collectivité l'acte d'engagement en annexe 5. L'utilisateur doit s'assurer que les données transmises ne sont pas altérées, que leur sens n'est pas dénaturé et que leurs sources et la date de mise à jour sont mentionnées. L'utilisateur devra informer le prêteur de la mise à disposition des données en lui envoyant une copie de l'annexe 5.

En dehors des deux paragraphes précédents, l'utilisateur s'interdit toute divulgation, communication, mise à disposition des données, gratuite ou payante, en vue de les transmettre à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du prêteur.

L'utilisateur peut agréger les objets livrés, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner certains objets, réaliser une généralisation géographique. Les produits résultant de ces opérations ne sont pas diffusables sous une forme numérique à un tiers sans l'accord préalable du prêteur et éventuellement signature d'une convention. Toute reproduction ou représentation de ces données doit comporter l'indication de l'origine des données et la date de validité indiquées dans la fiche en annexe 1, ainsi que l'opération de modification effectuée (ex : © ADN, donnée modifiée par [l'utilisateur]).

Dans le cas d'une œuvre composite réalisée par l'utilisateur et qui représente à la fois des fichiers du prêteur et de l'utilisateur, l'accord du prêteur est obligatoire.

L'utilisateur veillera à ne pas utiliser les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser ces données à des fins de réponses à des Déclaration de Travaux (DT) ou à des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) qui restent de la seule responsabilité de l'exploitant des infrastructures.

L'utilisateur est invité à informer le prêteur des erreurs et anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis, le prêteur restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données qui lui sont remises par le prêteur. Il doit prendre soin notamment :

- d'héberger les données sur des serveurs dont l'accès physique n'est autorisé qu'aux membres de son personnel habilités à les utiliser,
- de n'effectuer le chargement, la consultation et le traitement des données que sur des postes de travail disposant d'identifiants propres aux personnes désignées,
- de maintenir à jour en permanence un logiciel antivirus sur ces postes de travail et être à jour de l'ensemble des correctifs de sécurité pour tous ses logiciels installés sur ces postes de travail,
- de ne relier ces postes de travail à Internet uniquement à travers un réseau interne doté de passerelles sécurisées et de pare-feu bien paramétrés.

L'utilisateur reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du prêteur.

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023145-DE
Reçu le 19/06/2023

Article 5 : MODALITES DE LIVRAISON

Les fichiers des données sont fournis à l'utilisateur par courrier électronique.

Article 6 : CORRESPONDANTS

Chaque partie nomme un correspondant, qui sera seul destinataire de tout courrier relatif à cette convention et responsable de la diffusion des données concernées en interne. Il pourra rendre compte, le cas échéant, des utilisations qui auront été faites des données mises à disposition. Les coordonnées de ce correspondant figurent en annexe 3 à la présente convention. Ces dernières pourront être modifiées par simple courrier.

Article 7 : DIFFUSION DES DONNÉES

L'utilisateur s'engage à formuler une demande auprès du prêteur pour toute édition de document où figureront les données transmises, ainsi que pour la diffusion d'informations ou statistiques obtenues après exploitation des données fournies par le prêteur.

La diffusion des données peut être réalisée sur tirage papier dans le cadre de dossiers techniques, plaquettes d'information, à l'exclusion de toute activité lucrative ou commerciale.

L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser les données en accès libre sur Internet.

Toute diffusion (sur tout support et sous toute forme) devra mentionner : la source des données et la date de validité des données ainsi que le copyright du propriétaire des données, par exemple :

- source: *Syndicat ADN – 2022.*

Article 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En considération de la mission de service public des collectivités territoriales et des autres ayants-droits autorisés, la mise à disposition, les échanges et les mises à jour des données cartographiques seront effectués à titre gratuit entre les parties.

Article 9 : DUREE, RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9-1 : Durée

La convention est valable à compter de la date de sa signature, pour une durée de 1 an.

9-2 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, sur simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution, la présente convention sera résiliée de plein droit par la partie lésée par simple mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse dans le délai d'une semaine à compter de sa notification.

En cas de résiliation, l'utilisateur s'engage à restituer les fichiers prêtés, à n'en conserver aucune copie, et à ne plus exploiter les données qui y sont contenues, sous quelque forme que ce soit.

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023145-DE
Reçu le 19/06/2023

Article 10 : LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des données géographiques mises à disposition
- Annexe 2 : Descriptif détaillé des données géographiques mises à disposition
- Annexe 3 : Liste des correspondants
- Annexe 4 : Acte d'engagement d'un prestataire de services
- Annexe 5 : Acte d'engagement d'une collectivité

- IMPORTANT -

→ Interdiction de toute divulgation, communication, mise à disposition des données relatives au réseau de fibre optique ADN, à l'exception des cas suivants :

- pour les besoins d'une étude ponctuelle qui nécessite la diffusion des données au prestataire retenu par l'EPCI,
- en cas de demande de mise à disposition des données du réseau ADN par une collectivité membre de l'EPCI.

→ Dans les cas cités ci-dessus, deux conditions restent à respecter pour pouvoir communiquer les données :

- 1/ Faire signer un acte d'engagement de confidentialité (annexe 4 ou 5),
- 2/ En informer le Syndicat mixte ADN en lui faisant parvenir une copie de l'acte d'engagement complété et signé.

→ Interdiction d'utiliser les plans du réseau ADN à des fins de réponse à des Déclarations de Travaux (DT) ou à des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Fait à, le
en 2 exemplaires originaux (un pour le prêteur et un pour l'utilisateur).

Pour ADN :

Pour l'utilisateur :

.....
.....

.....
.....

(Nom et qualité)

Par délégation,

.....
.....

Signature :

Signature :

ANNEXE 1 : LISTE DES DONNEES GEOGRAPHIQUES MISES A DISPOSITION

Libellé de la donnée	Description (résumé des données)	Service et personne à contacter	Date de création	Date de la dernière mise à jour	Projection	Format de transmission de la donnée	Source (ex. BD carto /IGN, géomètre, ...)	Moyen d'acquisition (GPS, plan papier, ...)
CABLE_ADN_ RIP2	Linéaire de câble FTTH	Djamyla LATIDINE, Chef de projet SIG	Février 2022	Février 2023	Lambert 93	SHP	ADTIM	Numérique
PTECH_ADN_ RIP2	Poteaux BT support de réseau FTTH	Djamyla LATIDINE, Chef de projet SIG	Février 2022	Février 2023	Lambert 93	SHP	ADTIM	Numérique

AR Prefecture007-250700358-20230612-2023145-DE
Reçu le 19/06/2023**ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DES DONNEES GEOGRAPHIQUES MISES A DISPOSITION**

CABLE_ADN_RIP2	
<i>Nomenclature du champ</i>	<i>Nature de l'information</i>
cb_code	Identifiant
cb_etiquet	Etiquette du câble
cb_typelog	Type de câble : collecte/transport/distribution
cb_capafo	Capacité du câble

PTECH_ADN_RIP2	
<i>Nomenclature du champ</i>	<i>Nature de l'information</i>
pt_etiquet	Etiquette du poteau
pt_nature	Nature du poteau : PIND = Indéterminé
pt_nomvoie	Nom de voie
pt_insee	Code INSEE
pt_commune	Commune

AR Prefecture007-250700358-20230612-2023145-DE
Reçu le 19/06/2023**ANNEXE 3 : LISTE DES CORRESPONDANTS**

	PRETEUR	UTILISATEUR
Nom du correspondant	Djamyla LATIDINE	CARITEY Pierre
Service		
Cellule		
Fonction	<i>Chef de projet SIG</i>	<i>Géomaticien</i>
Adresse	Rovaltain – 8 avenue de la Gare CS 20125 Alixan 26958 Valence Cedex 9	283 chemin d'Argevillières – BT 616 07006 Privas Cedex
Téléphone	<i>04 82 30 40 00</i>	<i>04 28 70 21 67</i>
Télécopie		
Courriel	<i>dlatidine@sm-adn.fr</i>	<i>p.caritey@sde07.com</i>

ANNEXE 4 : ACTE D'ENGAGEMENT D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété d'ADN

<i>Zone géographique</i>	<i>Libellé de la donnée</i>	<i>Date de mise à jour</i>

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Du prestataire de service :

Nom, raison sociale :
Siège social :
N° de SIRET :
Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné « le dépositaire »,

Par :

Nom de l'EPCI :
Dont le siège est situé :
Représentée par :

Ci-après désigné « le prêteur »,

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données sous toute forme et tous supports, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le prêteur, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au prêteur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 4) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du prêteur,
- 5) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du prêteur.

Fait à, le
Le dépositaire (nom et qualité) Signature

ANNEXE 5 : ACTE D'ENGAGEMENT D'UNE COLLECTIVITE*Les fichiers désignés ci-après sont la propriété d'ADN*

<i>Zone géographique</i>	<i>Libellé de la donnée</i>	<i>Date de mise à jour</i>

*Ces fichiers sont mis à la disposition :**De la collectivité :**Nom de la commune :**Dont le siège est situé :**Représentée par :**Ci-après désigné « le dépositaire »,**Par**Nom de l'EPCI :**Dont le siège est situé :**Représentée par :**Ci-après désigné « le prêteur »,**Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.**Par le présent acte, le dépositaire :*

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,*
- 2) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du prêteur,*
- 3) s'engage à ne pas utiliser ces données à des fins de réponses à des Demandes de Renseignements (DR) ou à des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) qui restent de la seule responsabilité de l'exploitant des infrastructures.*
- 4) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du prêteur.*

*Fait à, le**Le dépositaire (nom et qualité)**Signature*